COMITÉ DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Avis sur le projet d'arrêté fixant les limites de l'unité de gestion de l'anguille Seine-Normandie

24 mars 2016

Conformément aux articles R.922-46 du code rural et de la pêche maritime et R.436-65-1 du code de l'environnement, le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) a été consulté afin de donner un avis sur le projet d'arrêté fixant les limites de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Seine-Normandie.

Considérant que le projet d'arrêté prend en compte le règlement européen n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 de reconstitution du stock d'anguilles européennes,

Considérant que le projet d'arrêté a été élaboré en concertation avec la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord, la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, le ministère en charge de l'environnement et le ministère en charge de la pêche,

Considérant que les articles 1 et 2 du projet d'arrêté s'appuient sur le volet local de l'unité de gestion de l'anguille Seine-Normandie du plan de gestion national de l'anguille,

Considérant que le projet d'arrêté concourt à la protection de la ressource anguille qui est une espèce en déclin,

Le COGEPOMI donne un avis favorable au projet d'arrêté fixant les limites de l'UGA Seine-Normandie.

Pour le secrétaire du comité de gestion des poissons migrateurs, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

délégué de bassin Seine Normandie

Sébastien DUPRAY
Adjoint au délégué de bassin Seine-Normandie